

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le 15 Juin 2026, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui s'est tenue le 22 Juin 2026 en séance publique.

Le Lundi Vingt-Deux Juin Deux Mil Vingt-Six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie LIGNON-CACHET, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Mme Nathalie LIGNON-CACHET, M. Dominique REGNERY, Mme Pascale PAILLAU, M. Jean-Philippe SAVIARD, Mme Alexandra GRIES, M. Bruno BRIN, Mme Emilie COUILLARD, M. Antoine TRIAUD, M. Thierry BELLIOU, Mme Carole NEYMOND, M. Mathieu MONS, M. Eric CHATELAIN, Mme Stéphanie DUROLET, Mme Laetitia GENISSON, M. Frédéric BARRAULT et Mme Lucie DELACONDEMENE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Fabrice DELMAS, Conseiller Municipal, excusé. Mme Brigitte LERAISNIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Thierry BELLIOU, Conseiller Municipal, et Mme Adeline DUCHEMIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Nathalie LIGNON-CACHET, Maire.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. Dominique REGNERY, Adjoint au Maire.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 47 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, présents et représentés, l'autorisation de signer la convention de la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing concernant le groupement des commandes pour l'entretien et les petits travaux de voirie. Madame Alexandra GRIES, Conseillère Municipale, demande ce que concerne cette convention. Madame le Maire explique que la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing sera chargée de contacter les entreprises ou prestataires externes lorsque la commune aura la nécessité d'entretenir sa voirie.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Villemaréchal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires ;

Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DE DESIGNER**, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
 - Titulaire : Mme LIGNON-CACHET Nathalie, Maire de la commune ;
 - Suppléant : M. SAVIARD Jean-Philippe, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 48 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING CONCERNANT LE MARQUAGE AU SOL

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, présents et représentés, l'autorisation de signer la convention avec la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing concernant le marquage de la chaussée.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Villemaréchal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires ;

Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DE DESIGNER**, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
 - Titulaire : Mme LIGNON-CACHET Nathalie, Maire de la commune ;
 - Suppléant : M. SAVIARD Jean-Philippe, Adjoint au Maire,
 pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 49 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, présents et représentés, l'autorisation de signer la convention avec la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing concernant la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des dossiers d'urbanismes.

Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, demande s'il ne serait pas possible de prendre à la charge de la commune les petits dossiers d'urbanisme comme les déclarations préalables sans création de surface, afin d'économiser de l'argent. Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, donne la parole à Monsieur Antoine SAVIARD, adjoint administratif, et demande les frais pour chaque dossier. Monsieur Antoine SAVIARD, adjoint administratif, informe que l'instruction d'un permis de construire est facturé 280,00 € et l'instruction d'un certificat d'urbanisme d'information est facturé 110,00 € à la commune mais précise que ces certificats sont pour l'instant instruit par la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L, R et A410-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-56 et L5214-16-1,

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme est actuellement assurée par la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing.

Madame le Maire fait lecture de cette convention aux membres, présents et représentés, du Conseil Municipal. Elle précise que chaque autorisation et acte a un coût correspondant à des frais engagés par le service de la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing dans le cadre de la mutualisation.

Autorisations et actes d'urbanisme :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Déclaration préalable de lotissement
- Déclaration préalable de travaux avec création de surface et/ou d'emprise au sol
- Déclaration préalable de travaux sans création de surface
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Certificat d'urbanisme d'information
- Permis de démolir
- Aide technique diverse

La durée de cette convention est indéterminée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service commun Urbanisme de la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing, celle-ci prenant effet à la date de signature des deux parties,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive et l'instruction des autorisations et actes cités ci-dessus par le service commun Urbanisme de la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing sauf les certificats d'urbanisme d'information restant instruits par la commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 50 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA S.A.C.P.A. (SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES)

Ayant été sollicitée à maintes reprises pour des animaux errants sur la voie publique, Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, demande l'autorisation de signer une convention avec la S.A.C.P.A. (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

Cette société s'occupe de la capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (Nouveaux animaux de compagnie) et petits animaux de rente, animaux dangereux, blessés et transport vers une clinique vétérinaire, décédés jusqu'à 40 kg et évacuation via l'équarrisseur, la gestion de la fourrière animale.

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, explique que si un animal dangereux est repéré dans la commune et que la SACPA est appelé, la responsabilité sera transférée à la SACPA. Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, précise également que si cette convention n'est pas signée et qu'un animal trouvé n'est pas pucé ou que son propriétaire ne vient pas le récupérer, l'animal sera à la charge de la commune.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2023 en géographie au 01/01/2026).

Ce montant annuel s'élève à 1 002,54 € H.T soit 0,93 € H.T par habitants (1078 habitants).

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), aux dispositions suivantes :

- l'article L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale,
- l'article L 211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation,
- les articles L 211-11, L 211-12, L 211-13 et L 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière,
- l'article L 211-24 et L 211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion,
- l'article L 214-6 relatif aux normes sanitaires et de protection animale applicables aux fourrières animales,

Vu les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relèvent les centres animaliers (Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE), aux dispositions suivantes :

- le décret 2006-678 du 8 juin 2006 établissant la nouvelle nomenclature ICPE,
- l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores émises par les installations classées,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 512-1 et L 512-8 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation des centres animaliers en fonction de leur capacité d'accueil,

Vu les normes du Ministère de l'Agriculture, notamment les dispositions suivantes :

- la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- le décret 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité, des membres présents et représentés, avec 17 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Bruno BRIN, Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil) et 0 Contre,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement valant convention constitutive,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de prestations de services avec le Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (S.A.C.P.A.) ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DE PREVOIR** la dépense au Budget 2026.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 51 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'article L. 212129 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur.

DELIBERATION N° 52 : ANNULATION DES DEUX DELIBERATIONS POUR LE DELEGUE DU SIRMOTOM ET DU SMEP

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, de la réception d'une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne, en date du 29 Mai 2026, demandant le retrait des délibérations 16 et 17.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité constitue les commissions communales et désigne les délégués titulaires et suppléants aux syndicats auxquels elle adhère,

Vu la délibération 16-2026 du 30 Mars 2026 relatif à la désignation des membres délégués du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)

Vu la délibération 17-2026 du 30 Mars 2026 relatif à la désignation des membres délégués du Syndicat Intercommunal Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (SMEP)

Vu la demande de retrait de désignation pour le SIRMOTOM et le SMEP, la commune y étant représentée à travers la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** les désignations de représentants auprès du SIRMOTOM et du SMEP,
- **DESIGNE** comme délégués auprès de ces syndicats intercommunaux comme suit :

Syndicat Intercommunal de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères SIRMOTOM

Titulaire : Mme PAILLAU Pascale

Suppléant : M. DELMAS Fabrice

Syndicat intercommunal mixte d'études et de programmation Seine et Loing SMEP

Titulaires : M. BARRAULT Frédéric

M. TRIAUD Antoine

Suppléants : M. BELLLOT Thierry

M. CHATELAIN Eric

DELIBERATION N° 53 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, de la demande de désignation d'un correspondant défense. Les membres présents du Conseil Municipal demandent à Madame le Maire ce dont s'occupera ce correspondant défense. Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, explique qu'il sera le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté mais que Monsieur Bruno BRIN, Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil, et Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, assisteront à la réunion des Correspondants Défenses du Mardi 23 Juin 2026 et auront donc plus d'informations lors de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires,

Considérant le courrier du Ministère de la Défense concernant la désignation du Correspondant Défense,

Considérant que la personne s'étant portée candidate est :

- Monsieur Bruno BRIN.

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Madame le Maire, rapporteuse de ce dossier,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Monsieur Bruno BRIN, Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil, en qualité de Correspondant Défense

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ainsi que de tous les documents nécessaires à son exécution et ampliation.

DELIBERATION N° 54 : APPROBATION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, de l'approbation de la promotion interne d'un agent technique territorial titulaire, employé à temps non complet dans le cadre d'un emploi intercommunal, partagé entre le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain et la commune de Villemaréchal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 21-2025 du 13 octobre 2025 portant création de postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

Vu l'article 7 du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain, auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité, a nommé l'agent au grade supérieur ;

Considérant que la commune de Villemaréchal ne s'oppose pas à la décision prise par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain relative à cette promotion, il appartient également à la commune de prononcer la nomination de celui-ci au grade supérieur pour la part de l'emploi qu'elle assure ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'APPROUVER la promotion de l'agent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

DELIBERATION N° 55 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE DEVIS DES RELIURES DES ETATS CIVILS, LES DELIBERATIONS ET LES ARRETES

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, demande l'autorisation de signature d'un devis concernant les reliures des états civils, des délibérations et des arrêtés.

Madame le Maire expose à l'assemblée les différentes reliures demandées :

- Une reliure pour les registres d'Etat Civil de Saint-Ange-Le-Vieil pour la période de 2013 à 2019 (fusion avec la commune de Villemaréchal au 1^{er} Janvier 2019),
- Une reliure pour les registres d'Etat Civil de Villemaréchal pour la période de 2013 à 2022,
- Une reliure pour les registres d'arrêtés pour la période de 2021 à 2025,
- Une reliure pour les registres des délibérations pour la période de 2021 à 2025,

Monsieur Eric CHATELAIN, Conseiller Municipal, demande si les registres sont filmés afin d'être protégés en cas d'incendie. Madame le Maire répond que les registres doivent être conservés dans des armoires ignifuges. Elle précise que la mairie de Villemaréchal ne dispose pas actuellement de ce type d'équipement, contrairement à la mairie de Saint-Ange-le-Vieil, qui en est dotée. Madame le Maire indique qu'elle envisage de rapatrier ce matériel afin d'y assurer la conservation de l'ensemble des registres de la commune.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Villemaréchal,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;
Vu la réception du devis de la Société SEDI ;
Considérant qu'une seule proposition ne permet pas d'assurer une mise en concurrence efficace ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**
de ne pas donner suite au devis présenté,
de relancer une consultation pour recueillir plusieurs propositions,
- **PRECISE**
que ce dossier sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance dès la réception de nouveaux éléments.

DELIBERATION N° 56 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe aux membres du Conseil Municipal, présents et représentés, qu'un courrier de la part du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) a été reçu à la mairie. Ce courrier explique que le gouvernement envisage de demander au département de reprendre la gestion de la distribution de l'électricité et du gaz en Seine-et-Marne et que suite à cela, le SDESM souhaiterait avoir le soutien de la commune pour conserver cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.5711-4 ;
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 322-4 et L.432-4 ;
Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifier en 1930 ;
Vu la loi 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;
Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;
Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;
Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;
Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;
Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologiques, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage.

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc. ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS POUR LA RETRANSMISSION DES MATCHS DE L'EQUIPE DE FRANCE A L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Madame le Maire adresse ses plus sincères remerciements à Monsieur Antoine TRIAUD, Conseiller Municipal, pour l'organisation de cette manifestation, ainsi qu'aux associations communales, notamment l'association Gulliver et le Comité des Fêtes, pour le prêt et l'installation du matériel de retransmission ainsi que l'installation nécessaire au bon déroulement de la manifestation, notamment les mange-debout et les assises. Elle remercie également Monsieur Nicolas GENISSON, gérant de l'EURL Chez Nico, pour la gestion de la buvette et les planches salées offertes à l'occasion de cet événement.

Madame le Maire souligne la réussite de cette première soirée, qui a rassemblé une trentaine de participants, et espère que la seconde soirée, prévue pour le Vendredi 26 Juin 2026, rencontre le même succès.

CLOCHES DE L'EGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée de l'état actuel de la structure tenant les cloches de l'église et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, afin de présenter les conclusions du diagnostic réalisé par une entreprise spécialisée. Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au

Maire, informe le Conseil Municipal que l'entreprise préconise la suspension de la sonnerie des cloches pour des raisons de sécurité. Le diagnostic a en effet mis en évidence un risque de fissure sur une cloche ainsi qu'un jeu au niveau des ferrures de suspension, rendant leur utilisation dangereuse. Il précise qu'un premier devis pour la réalisation des travaux de réparation s'élève à environ 7 500,00 €. Les membres du Conseil Municipal conviennent de solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir des devis comparatifs. Madame Alexandra GRIES, Conseillère Municipale, indique qu'il serait possible de solliciter des subventions auprès de la région et du Département afin de contribuer au financement de ces travaux.

RECRUTEMENT D'UN SECOND AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, de recrutement d'un second agent technique à compter du 1^{er} Septembre 2026. Elle précise que cet agent a déjà exercé les fonctions d'agent technique au sein de la commune de Villemaréchal. Madame le Maire indique que les missions des deux agents seront réparties de manière plus spécifique. L'agent recruté sera notamment chargé du suivi et de la réalisation de certains projets de travaux communaux, tels que le déplacement de la garderie, actuellement située à l'étage, au-dessus de la cantine, cette implantation n'étant pas conforme aux exigences en matière de sécurité incendie, ainsi que la construction d'un préau dans la cour de la cantine. Monsieur Eric CHATELAIN, Conseiller Municipal, exprime sa perplexité vis-à-vis de ce recrutement. Il estime que les travaux nécessitant des compétences spécifiques devraient être confiés à des entreprises spécialisées afin de garantir leur conformité aux normes en vigueur. Il s'interroge, par conséquent, sur la pertinence du recrutement d'un second agent technique plutôt que de recourir à des prestataires extérieurs lorsque cela s'avère nécessaire. En réponse, Madame le Maire rappelle qu'un seul agent technique ne peut assurer l'ensemble des missions et des besoins de la commune, ce qui justifie ce recrutement.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire informe l'assemblée de sa volonté de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), avec l'accompagnement de la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing. Ce dispositif a notamment pour objectif de renforcer la préparation de la commune face aux risques climatiques et aux situations exceptionnelles. Dans ce cadre, un registre communal des personnes vulnérables sera créé. Ce registre, établi sur la base du volontariat, permettra d'identifier les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes de pathologies particulières souhaitant être contactées en cas de canicule ou de tout autre évènement climatique majeur ou situation d'urgence. Madame le Maire précise qu'un courrier sera distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune afin d'informer les administrés de ce dispositif et de recenser les personnes souhaitant être inscrites sur ce registre.

FERMETURE DE L'ECOLE POUR CAUSE DE CANICULE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, compte tenu des températures particulièrement élevées relevées à l'intérieur des salles de classe et des malaises survenus chez plusieurs élèves, l'école de Villemaréchal sera fermée Lundi 22 et Mardi 23 Juin 2026. Elle indique que, la vigilance rouge canicule étant susceptible de se prolonger, la question du maintien de l'ouverture de l'école pour Jeudi 25 et Vendredi 26 Juin 2026 se pose. Madame le Maire précise que le Président du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP) de la Vallée du Lunain est à la recherche de climatiseurs afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, mais qu'aucun équipement n'est actuellement disponible en raison des ruptures de stock constatées auprès des fournisseurs. Monsieur Eric CHATELAIN, Conseiller Municipal, propose de prendre contact avec une entreprise avec laquelle il a déjà travaillé afin de vérifier la disponibilité de climatiseurs. Il indique qu'il effectuera cette démarche dès le lendemain de la séance, soit le Mardi 23 Juin 2026. Madame le Maire précise qu'une enveloppe d'environ 600,00 € par classe pourrait être consacrée à l'acquisition de ces équipements. Elle ajoute que, si aucune solution n'est trouvée pour équiper les salles de classe, elle prendra la décision de maintenir la fermeture de l'école Jeudi 25 et Vendredi 26 Juin 2026, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des élèves ainsi que du personnel.

ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, concernant le bon déroulement de la distribution communale. Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, conjointement avec Monsieur Frédéric BARRAULT, Conseiller Municipal, un plan de répartition par secteurs a été élaboré afin de faciliter la distribution des bulletins municipaux et des différents supports d'information de la commune. Il précise que la distribution sera désormais organisée par secteur, chaque secteur étant attribué à un conseiller municipal. La cartographie correspondante sera transmise aux membres du Conseil Municipal via le groupe WhatsApp dédié. Concernant la distribution du bulletin municipal de Juin 2026, Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, souhaite que celle-ci soit achevée avant Vendredi 26 Juin 2026, date de la deuxième retransmission du match de football de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du Monde 2026, afin d'assurer une diffusion optimale auprès des administrés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 20.